

Loi

Générale

modern

Loi n° 165/AN/06/5ème L portant ratification d'un Accord relatif à l'octroi d'un traitement préférentiel en matière d'investissements et de droits de propriété.

n° 165/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 décembre 2006

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2006

Date du numéro
31 décembre 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord relatif à l'octroi d'un traitement préférentiel en matière d'investissements et de droits de propriété entre la République Fédérale et Démocratique d'Éthiopie et la République de Djibouti.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH